



N° d'ordonnance : 11911-U

## CONCERNANT LE

*Code canadien du travail*

- et -

Fraternité indépendante des Travailleurs Industriels (F.I.T.I.),

requérante,

- et -

Transport en commun La Québécoise division Chambly inc.,  
Chambly (Québec),

employeur.

**ATTENDU QUE** le Conseil canadien des relations industrielles (le Conseil) a reçu une demande d'accréditation en vertu du paragraphe 24(1) du *Code canadien du travail* (le *Code*) de la Fraternité indépendante des Travailleurs Industriels (F.I.T.I., ou la requérante), en vue d'être accréditée à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de Transport en commun La Québécoise division Chambly inc. (l'employeur) pour un établissement situé au 940 avenue Simard, Chambly (Québec), J3L 4X2, comprenant :

tous les salariés au sens du *Code*, chauffeur de nolisé, **à l'exclusion** des employés de bureau, des employés de garage et de ceux exclus par la Loi.

**ET ATTENDU QUE**, le 6 décembre 2023, la requérante a confirmé la description de l'unité de négociation visée par la présente demande d'accréditation comme étant :

tous les salariés nolisés (coach) qui travaillent pour Transport en commun La Québécoise division Chambly inc. à son établissement situé au 940 avenue Simard, Chambly (Québec), J3L 4X2, **à l'exclusion** des directeurs des opérations.

**ET ATTENDU QUE** l'employeur est d'accord avec la description modifiée de l'unité de négociation proposée par la requérante le 6 décembre 2023;

**N° d'ordonnance : 11911-U**

**ET ATTENDU QUE**, après enquête sur la demande, examen des observations des parties en cause et la tenue d'un scrutin de représentation, le Conseil a constaté que la requérante est un syndicat au sens où l'entend ledit *Code*, a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que la Fraternité indépendante des Travailleurs Industriels (F.I.T.I.) soit accréditée, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant :

tous les chauffeurs nolisés (coach) qui travaillent pour Transport en commun La Québécoise division Chambly inc. à son établissement situé au 940 avenue Simard, Chambly (Québec), J3L 4X2, à **l'exclusion** des directeurs des opérations.

**DONNÉE** à Ottawa, ce 4<sup>e</sup> jour d'avril 2024, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Sylvie M.D. Guilbert  
Vice-présidente

**Référence : n° de dossier 037198-C**